République Démocratique du Congo Gouvernement de la République



ARRETE MINISTERIEL N°.0861.../CAB.MIN/MINES/01/2018 DU 6 NO.2018...PORTANT APPROBATION DE LA CESSION TOTALE DU PERMIS D'EXPLOITATION N°12714 A LA SOCIETE KISANKALA MINING COMPANY Sarl

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10, 12, 47 et 182 à 185 quater;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement ses articles 374 à 380 bis;

Considérant la demande d'Approbation de Cession Totale n° **7347** introduite en date du **13/08/2018**, sur base du Contrat de cession des droits miniers signé entre la Société **GOMA MINING Sarl** et la Société **KISANKALA MINING COMPANY Sarl** en date du 19/07/2018, et les pièces requises y jointes.

Sur avis favorable du Cadastre Minier, de la Direction des Mines et vu l'Attestation de libération des obligations environnementales de la Direction de Protection de l'Environnement Minier;

Email: info@mines-rdc.cd



ARRETE:

Article 1er:

Est approuvée la cession totale du Permis d'Exploitation n° 12714 de la société GOMA MINING à la société KISANKALA MINING COMPANY Sarl et dont références ci-dessous :

Adresse sociale

: 2905, Changalele, Lubumbashi, Haut-Katanga

Numéro d'Indentification Nationale

: 6-128-N27466U;

Numéro RCCM

: CD/LSHI/RCCM/17-B-5306;

Numéro Impôt

: A1723957K

Compte bancaire (Standard Bank RDC Sarl): 90700002763

Le Permis d'Exploitation cédé correspond aux indications suivantes :

Nombre de carrés

: 12

Territoire

: Mutshatsha

Province

: Lualaba

Date d'expiration

: 05 mai 2022

Article 2:

Le Permis d'Exploitation n° 12714 confère à la Société KISANKALA MINING COMPANY Sarl, le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur de son périmètre, les travaux de prospection, de recherches et d'exploitation des substances minérales repris sur le Certificat.

Il pourra être renouvelé pour des périodes ne dépassant pas quinze ans chacune.

Article 3:

La société KISANKALA MINING COMPANY Sarl est tenue de se conformer à la législation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 47 alinéa 2, 50 bis et 196 à 198 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 108, 110, 385 à 395, 404, 445, 486, 497 alinéa 1 et 505 du Règlement Minier.

Article 4:

Sans préjudice des dispositions de l'article 292 du Code Minier, le non paiement des droits superficiaires annuels par carré, le défaut de commencement des travaux dans le délai légal, ou le non respect des engagements pris vis-à-vis des obligations sociales conformément au chronogramme repris dans le cahier de charge entraîne la déchéance du Titulaire du Permis d'Exploitation n°12714.



Page 3 de l'Arrêté Ministériel n°...../CAB.MIN/MINES/01/2018

Article 5:

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Email: info@mines-rdc.cd